

le 20 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPA 45 Approbation des modalités de passation d'un marché d'assurance pour la démolition et reconstruction du stade Jean Bouin (16e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 DPA 197, en date des 1er et 2 octobre 2007, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les modalités de passation de cinq marchés de prestations intellectuelles et a autorisé M. le Maire de Paris à signer les marchés de contrôle technique, de santé sécurité, de sécurité incendie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération 2007 DPA 376, en date des 17 et 18 décembre 2007, par laquelle le Conseil de Paris a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée de Rudy RICCIOTTI associé à BERIM, THERMIBEL et SCENE, a approuvé la passation d'un marché d'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage et a autorisé M. le Maire de Paris à signer lesdits marchés ;

Vu la délibération 2009 DPA 104, en date des 2 et 3 février 2009, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe et les modalités de passation en marchés séparés de travaux correspondant aux lots des travaux principaux ainsi que les modalités de passation du marché d'ordonnancement et de pilotage de chantier et a autorisé M. le Maire de Paris à souscrire l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 0726165 signé avec le groupement de Rudy RICCIOTTI, BERIM, THERMIBEL et SCENE ;

Vu la délibération 2010 DPA 39, en date des 29 et 30 mars 2010, par laquelle le Conseil de Paris a déclaré l'intérêt général du projet de reconstruction après démolition du stade Jean Bouin, intégrant la réalisation d'un équipement sportif d'environ 20 000 places avec création d'un parc de stationnement et de locaux d'activités économiques dans le 16e arrondissement ;

Vu le projet de délibération n°11-45 par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver les modalités de passation d'un marché d'assurance ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation d'un marché d'assurance, relatif à un contrat collectif de responsabilité décennale, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 26, 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3, 59, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés susvisés n'auraient fait l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3, ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1 du code précité, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer des procédures de marchés par voie négociée;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 412, mission 88000-99-040, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2011 et ultérieurs.

Article 4 : La recette correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire sera constatée au chapitre 23, nature 238, rubrique 412, mission 88000-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2011 et ultérieurs.